

ORDONNANCE C-4.1, o. 184

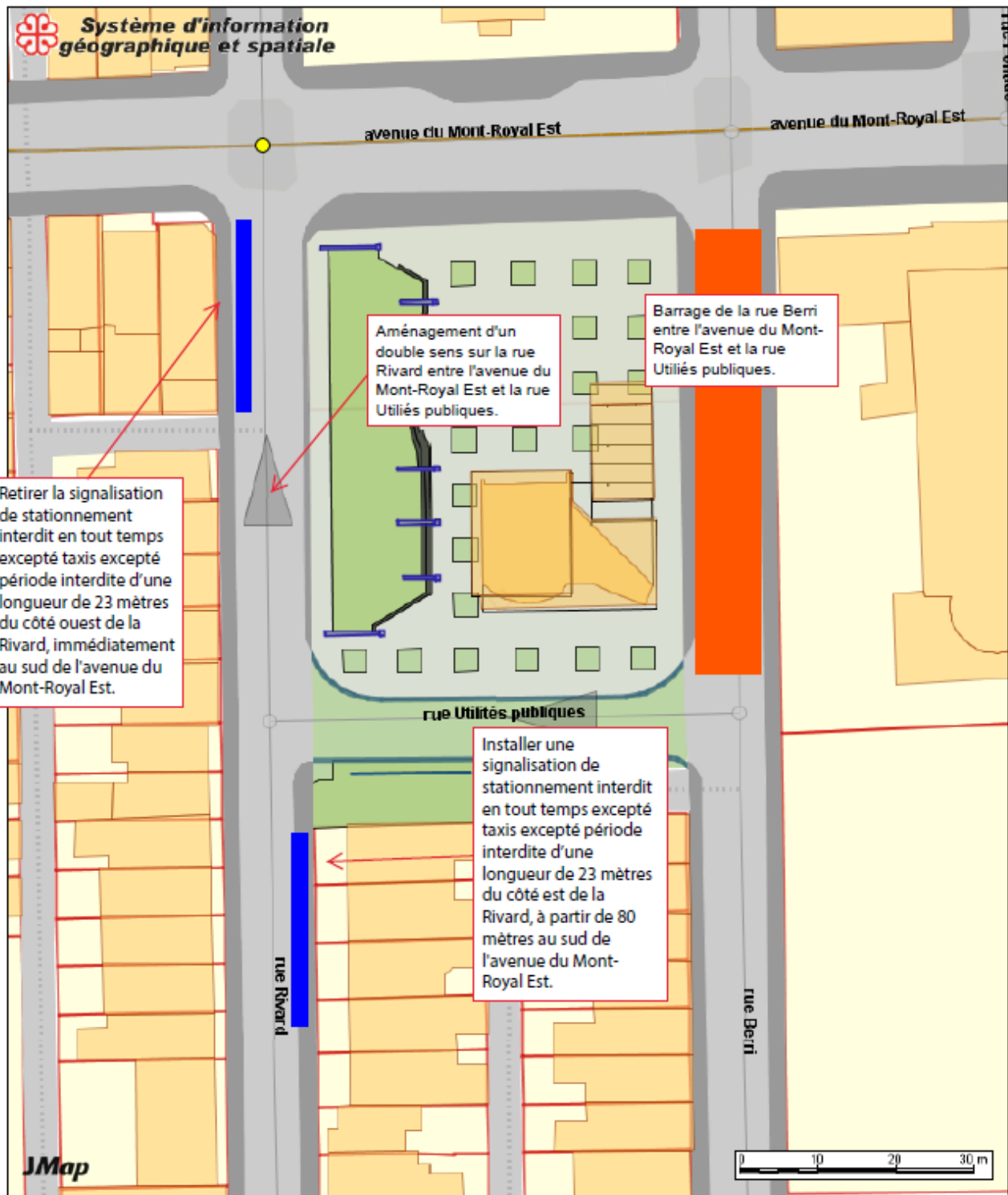
RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

Ordonnance relative au déplacement d'un poste d'attente pour taxis sur la rue Rivard, entre l'avenue de Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est

(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphe 6°)

À la séance ordinaire du 6 mai 2019, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. De déplacer une zone de stationnement interdit excepté taxis d'une longueur de 23 mètres située sur le côté ouest de la rue Rivard située immédiatement au sud de l'avenue du Mont-Royal Est pour qu'elle soit relocalisée sur le côté est de la rue Rivard à 80 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Est;
2. Que l'ordonnance est édictée pour la période commençant le 6 mai 2019 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;



Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire d'arrondissement,

Claude Groulx

Luc Ferrandez